

2MTP SAS

Au Capital de 20 000 euros

Siège Social : 14 Bd François Berenguer – 3 clos des Perrussons
13700 MARIGNANE

☎ : 06.16.02.86.28 mail : 2mtpsas@gmail.com

N° SIRET : 838 098 093 00019 / RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-et-cinq,

Le Premier Septembre, à 10 heures,

A Marignane,

Monsieur HAFID Mohamed, propriétaire de la totalité des 20000 Actions sociales de 1 euros de la SAS 2MTP , au capital de 20000 euros, sis 14 Bd François Berenguer – 3 Clos des Perrussons 13700 MARIGNANE.

Associé unique de ladite société,

En sa qualité de P.D.G. de l'entreprise, Monsieur HAFID Mohamed, associé unique, et suite a l'arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, a convoqué l'assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur la résolution suivante :

- Dispositions à prendre en application de l'article L.223-42 du Code du commerce suite à la constatation de la perte de plus de la moitié du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE DECISION - APPLICATION DE L'ARTICLE L.223-42 DU CODE DU COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -21 482 euros pour un capital de 20 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION - POUVOIR POUR FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

HAFID Mohamed
P.D.G.

SAS 2MTP
N° 3 Clos des Perussons
13700 MARIGNANE
Mail : 2mtpsas@gmail.com
Tél : 06.16.02.86.28
Siret: 838 098 093 00019